

**De :** [Tremblay, Martin \(DÉEPHI\)](#)  
**À :** ["Martin.Duquette@snclavalin.com"](mailto:Martin.Duquette@snclavalin.com)  
**Cci :** [Fong, Amelia](#)  
**Objet :** Commentaires reçus des experts sur l'addenda 3  
**Date :** 25 avril 2014 14:09:00

---

Bonjour M. Duquette,

Je vous envoie pour information un résumé des commentaires des experts dont nous venons de discuter. Nous attendons vos commentaires sur ces sujets.

Cordialement

Un plan de réhabilitation devra être déposé au MDDEFP pour approbation avant la réalisation des travaux sur le reste du terrain

Un géotextile ne sera pas efficace pour empêcher la migration d'une contamination liquide ou gazeuse. Ainsi, des mesures de mitigation additionnelles devraient être prévues en cas de maintien de contaminant dans la portion amont du terrain.

Les travaux de restauration devraient impliquer une naturalisation de la berge. L'initiateur propose plutôt d'artificialiser la berge par un enrochement.

Il serait souhaitable de créer un profil avec une pente plus douce pour réduire les risques d'érosion et minimiser l'empierrement dans le lac Saint-Louis.

Il serait souhaitable de diminuer la hauteur de la crête d'enrochement à la LHE 2 ans et de poursuivre avec des techniques mixtes (tel qu'un perré végétalisé) ou des techniques de génie végétal, et ce, jusqu'à la cote associée à une récurrence de 100 ans.

Il serait important de prévoir une transition aux extrémités des enrochements pour diminuer les impacts dans les secteurs adjacents (effets bouts).

Étant donné que le projet de restauration prévoit une plantation d'arbustes et d'arbres, la Direction recommande la mise en place d'un mètre de terre végétale au lieu des 300 mm prévus. Par ailleurs, l'épaisseur de sol propre devra être suffisante pour contenir la totalité des systèmes racinaires des espèces végétales.

La solution proposée ne prend pas les dispositions les plus favorables au rétablissement de la biodiversité d'origine. Le promoteur aurait avantage à revoir sa stratégie en matière de stabilisation de rives en adoucissant les pentes et en diminuant le calibre et la taille de l'enrochement. Pour ce faire, l'initiateur devrait maintenir l'enrochement à la LHE 2 ans afin d'améliorer le potentiel faunique de son projet tout en protégeant le site de l'érosion. En occurrence, l'initiateur pourrait mettre en place une stabilisation comparable à celle observée sur la propriété Hone-Bellemare (propriété voisine du site).

La Direction est favorable à l'installation d'un rideau de confinement dans le lac Saint-Louis. Toutefois, il est primordial d'éviter de piéger la faune aquatique dans la zone des travaux. Les travaux en eaux devront avoir lieu entre le 1er août et le 1er mars afin de respecter la période de protection du poisson.

Les travaux dans l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA 02-16-0117-1985) devraient avoir lieu en dehors de la période de la nidification des espèces présentes (QC-17 de l'Addenda 2).

**Martin Tremblay, géo., M. Sc.**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>ème</sup> étage, bte 83  
Québec (Qc)  
G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4699

Fax: (418) 644-8222

Courriel: [martin.tremblay2@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:martin.tremblay2@mddefp.gouv.qc.ca)